



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBURG-HAUT



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 9 avril 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025

de la Ville de Hombourg-Haut

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 9 avril 2025 à 19h00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à compter du point 5) – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme BRAUSCH – Mme SZCZYGLOWSKI – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. LAACHIR – M. FRIDERICH – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 4) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absent : M. ADELER.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2025 et désignation d'un secrétaire de séance	1
Point 1	Vote du Compte Financier Unique 2024	1
	- de la Ville	
	- du service de l'Exploitation Forestière	
	- du budget annexe Lotissement les Charmilles	
	- du budget annexe Lotissement les Mimosas	
Point 2	Affectation des résultats de l'exercice 2024.....	6
Point 3	Bilan des cessions et acquisitions – Année 2024.....	7
Point 4	Vote des taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation-Année 2025..	7
Point 5	Approbation du budget primitif 2025	9
	- de la Ville	
	- du service de l'Exploitation Forestière	
	- du budget annexe Lotissement les Charmilles	
	- du budget annexe Lotissement les Mimosas	
Point 6	Subvention au CCAS au titre de l'année 2025	13
Point 7	Aïd El Kébir – Convention relative à l'organisation de l'Aïd El Kébir à conclure entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut – Année 2025	13
Point 8	Adhésion au Souvenir Français et subvention au titre de l'année 2025	13
Point 9	5 ^e édition des Féeries de Noël – Maintien de la tarification et de la caution pour la mise à disposition des chalets.....	14
Point 10	Création et suppression de postes – Modification du tableau des emplois permanents.	14
Point 11	Recrutement d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026.....	15
Point 12	Rapport social unique pour l'année 2023.....	16
Point 13	Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030.....	16
Point 14	Mainlevée de la restriction au droit de disposer et du droit à la résolution – Rue Beau-Site	17
Point 15	Arpentage section 27 parcelle 138 – Impasse des Bruyères	17
Point 16	Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire.....	17

Point n° 0 Communications sujets divers – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2025 et désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire, rapporteur :

Avant de débiter l'examen des points à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** indique que par courrier en date du 14 mars dernier, Monsieur Jean-Marc RABY, Trésorier National de la Croix-Rouge française a adressé ses remerciements à la municipalité pour son très bel élan de solidarité et son soutien financier d'un montant de 1 000 €, accordé à la population victime du cyclone CHIDO à Mayotte.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Madame SCHLICKLING relève que dans le débat d'orientation budgétaire, son intervention comporte un passage présenté hors de son contexte qui se traduit par : "Madame SCHLICKLING parle de diffamation".

Monsieur le Maire propose de retirer cette phrase.

Aucune autre remarque n'étant faite sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur PETRY comme secrétaire de séance.

Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n° 1 Vote du Compte Financier Unique 2024

- de la Ville
- du service de l'Exploitation Forestière
- du budget annexe Lotissement « Les Charmilles »
- du budget annexe Lotissement « Les Mimosas »

Monsieur KARST, rapporteur :

L'instauration de la M57 entraîne la mise en place du compte financier unique, à savoir la fusion du compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable et le Compte Administratif établi par la commune. Le compte financier unique est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes, passés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Ainsi, les comptes sont arrêtés comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice.....	6 524 062,22 €
Recettes de l'exercice	6 976 799,39 €
D'où un excédent de fonctionnement de.....	+ 452 737,17 €

Concernant les dépenses de personnel, elles sont en hausse de 3,79 % par rapport à 2023.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, on peut noter les observations suivantes :

- Les dotations de l'Etat représentent 48,29 % des recettes réelles de fonctionnement :

	2022	2023	2024	Variation 2021-2022
Dotation Globale de Fonctionnement	1 557 159 €	1 555 874 €	1 554 864 €	- 0,06 %
Dotation de Solidarité Rurale	236 254 €	253 577 €	265 210 €	+ 4,58 %
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	1 413 991 €	1 433 758 €	1 464 146 €	+ 2,11 %
Dotation Nationale de Péréquation	75 451 €	83 495 €	80 675 €	- 3,38 %

- Les recettes des taxes locales ont rapporté 1 879 853 €, ce qui représente 26,94 % des recettes réelles de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice.....	6 039 883,92 €
Total des dépenses.....	6 039 883,92 €
Recettes de l'exercice	4 459 784,37 €
Excédent d'investissement reporté 2023.....	349 153,78 €
Total des recettes.....	4 808 938,15 €
D'où un déficit d'investissement de.....	-1 230 945,77 €
Le résultat global des deux sections présente un déficit de	- 778 208,60 €
Les restes à réaliser s'élèvent à :	
Dépenses d'investissement	286 149,90 €
Recettes d'investissement	1 221 003,80 €
D'où un excédent des restes à réaliser de.....	+ 934 853,90 €

En incluant au résultat global des deux sections les restes à réaliser du Compte Financier Unique, il résulte un excédent de 156 645,30 €.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Les comptes de l'exercice 2024 du budget de l'Exploitation Forestière sont arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice.....	50 938,50 €
Recettes de l'exercice	30 960,86 €
Excédent de fonctionnement 2023 reporté	59 331,48 €
Total des recettes de fonctionnement	90 292,34 €
D'où un excédent de fonctionnement de.....	+ 39 353,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice.....	29 214,10 €
Recettes de l'exercice	14 787,59 €
Excédent d'investissement 2023 reporté	7 861,56 €
Total des recettes d'investissement	22 609,15 €
D'où un déficit d'investissement de.....	- 6 604,95 €
Excédent global du Service de l'Exploitation Forestière	+ 32 748,89 €

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 DU BUDGET LOTISSEMENT LES CHARMILLES

Les comptes de l'exercice 2024 du budget du lotissement "Les Charmilles" sont arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice.....	125 845,55 €
Recettes de l'exercice	123 595,55 €
Excédent de fonctionnement 2023 reporté	2 250,00 €
Total des recettes de fonctionnement.....	125 845,55 €
D'où un équilibre de fonctionnement de	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice.....	123 595,55 €
Déficit d'investissement 2023 reporté	125 845,55 €
Total des dépenses d'investissement	249 441,10 €
Recettes de l'exercice	125 845,55 €
D'où un déficit d'investissement de.....	- 123 595,55 €
Déficit global du budget annexe les Charmilles.....	- 123 595,55 €

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 DU BUDGET LOTISSEMENT LES MIMOSAS

Les comptes de l'exercice 2024 du budget lotissement "Les Mimosas" sont arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice.....	110 722,92 €
Recettes de l'exercice	110 722,92 €
Excédent de fonctionnement 2023	0,00 €
D'où un équilibre de la section de fonctionnement	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice.....	110 722,92 €
Déficit d'investissement 2023 reporté	110 722,92 €
Total des dépenses d'investissement	221 445,84 €
Recettes de l'exercice	110 722,92 €
D'où un déficit d'investissement de.....	- 110 722,92 €
Déficit global du Budget annexe les Mimosas.....	- 110 722,92 €

*Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** indique que le compte financier unique est excédentaire de 156 645,30 € pour le budget principal de la Ville de l'année 2024. Et souligne que la Ville a été confrontée, tout comme d'autres collectivités, à la crise internationale et européenne, à la crise énergétique, au Covid-19, à la guerre en Ukraine et à une inflation galopante. Malgré le contexte particulièrement compliqué, la Ville ne s'est jamais autant mobilisée afin de bénéficier du concours financier pour le développement de la commune. On relève que la section de fonctionnement est maîtrisée pour l'année 2024, les dépenses de l'exercice sont de 6 524 000 €. Quant à la section d'investissement à plus de 6 000 000 d'euros de dépenses, démontre que l'année 2024 était dense en travaux et en manifestations. Monsieur le Maire se félicite des résultats de la majorité municipale et dit être fier des engagements accomplis pendant la mandature, avec des budgets extrêmement conséquents, bien tenus et maîtrisés en fonctionnement.*

***Madame SCHLICKLING** souligne une nouvelle fois que les documents relatifs au compte financier unique sont particulièrement complexes à lire, depuis l'instauration de la M57, et qu'il n'est plus possible d'accéder facilement aux détails des sommes engagées. Elle parle de sous-estimation des dépenses d'investissement restant à engager qui s'élèvent cette année à 286 149 €. Il s'agit de sommes bien inférieures que par le passé et qui soulèvent des interrogations. Les points suivants sont à souligner :*

- *"La subvention de 20 000 € attribuée à l'association "Les Amis du Carnaval d'Antan" au titre de la participation aux frais d'organisation de la cavalcade du Mardi Gras 2025 sera-t-elle revue à la baisse l'an prochain, étant donné que l'évènement a rassemblé moins de groupes, et a occasionné moins de dépenses cette année".*
- *"Le chapitre 6232 des fêtes et cérémonies indique un montant de 48 820 €. On constate que le cumul des dépenses du marché de Noël et des Médiévales avoisinent 700 000 €, où retrouve-t-on ces sommes dans le compte financier unique".*
- *Madame SCHLICKLING souhaite obtenir une précision par rapport à la convention de 30 000 € signée jusqu'en juillet 2024 avec Monsieur ATMANIA, Directeur de la société ATRIS, et ancien Directeur de Cabinet à la Ville : "Est-il toujours rémunéré pour ces services ou bien agit-il aujourd'hui bénévolement. Si ce n'est pas le cas à quel titre intervient-il dans les actions municipales. Il serait donc souhaitable d'avoir une réponse claire sur ce point, afin que nous puissions nous aussi juger de la bonne utilisation des fonds publics au sein de notre commune".*
- *Par ailleurs, le compte financier unique indique que le montant total des emprunts et des dettes s'élèvent à 9 M€. Si l'on y ajoute les emprunts pour lesquels la commune est garante, on atteint 13 150 559 €. En 2026, la commune devra également rembourser le prêt relais, soit une somme supplémentaire de plus de 2 M€. "J'avais déjà posé la question lors du débat d'orientation budgétaire sans obtenir de réponse. Envisagez-vous, si vous êtes réélu en 2026, de contracter un nouvel emprunt pour compenser le remboursement de la dette et terminer les travaux engagés".*
- *Madame SCHLICKLING réitère sa question concernant le taux de réalisation toujours en deçà des prévisions, 59 % pour l'investissement et seulement 47 % pour les recettes. "Ces chiffres nous montrent le décalage entre les annonces et les réalisations, mais ils témoignent une fois encore des retards accumulés sur les différents chantiers. Les Hombourgeois sont eux-mêmes témoins des nombreux projets qui peinent à se terminer, certains sont même à l'arrêt. Et pourtant malgré une dette très importante, il est légitime de s'interroger sur l'utilisation réelle des fonds engagés".*
- *Lorsqu'on additionne le coût de certaines opérations comme le marché de Noël, la fête médiévale, le dragon, la fontaine, les énormes pots de fleurs qui dénaturent le site du Vieux Hombourg, on constate que le total de ces dépenses dépasse à lui seul le montant du prêt relais, soit environ 1,5 M€.*

En conclusion, nous ne pouvons souscrire à la gestion budgétaire telle qu'elle est actuellement conduite, et que nous estimons peut rigoureuse et parfois aléatoire. C'est pourquoi, nous voterons contre ce compte financier unique.

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse et insiste sur la gestion financière extrêmement rigoureuse de la Ville, dont les dépenses en fonctionnement pour l'année 2024 qui sont de 6,5 M€, largement en deçà des dépenses des communes de la même strate qui avoisinent en moyenne 8 130 000 euros. "Cela montre effectivement que depuis le début de la mandature on est resté sur un fonctionnement relativement stable et il s'agit-là d'un réel exploit. Il rajoute que les charges de personnel 2024 en hausse de 3,79 % par rapport à 2023, de moins de 3 M€, sont également en dessous des charges des communes de la même strate qui sont de 4 M€. Il souligne que le compte financier unique imposé par l'Etat sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026, et remercie le personnel administratif financier qui a travaillé durement pour valider le compte financier unique".

Monsieur le Maire rappelle les études et travaux suivants lancés en 2024 : l'étude de redynamisation des "Petites villes de demain" pour plus de 40 000 €, l'étude d'avant-projet de l'enfouissement des réseaux au lotissement Langenberg pour 37 260 €, les études du terrain synthétique du stade Gouvy pour 12 994 €, la maîtrise d'œuvre et les relevés topographiques de désimperméabilisation de toutes les cours d'école pour 10 000 €, des travaux de construction de l'école Samuel Paty-Dominique Bernard pour 1,4 M€, la construction de locaux annexes aux jardins ouvriers de la Chapelle pour plus de 99 000 €, des travaux d'isolation et l'étanchéité du gymnase de la Chapelle pour plus de 49 000 €, des travaux à l'école élémentaire des Chênes pour 49 000 €, un travail pluriannuel pour la rénovation de la Villa Gouvy pour plus de 21 000 €, l'éclairage public en LED pour 913 000 €, l'acquisition des ruines du château de Helling pour 182 000 €, l'aménagement sportif de deux courts de paddle pour plus de 173 000 €, le multisports des Chênes 2^e projet départemental validé par l'Agence Nationale du Sport pour plus de 400 000 €, l'aménagement place de la Libération dans le cadre des 80 ans de la Libération de la Ville pour plus de 90 000 €, l'engagement de travaux de sécurisation des passages piétons et des axes routiers avec un financement pluriannuel de plus de 41 000 €, l'achat d'un véhicule électrique pour plus de 22 000 €, et l'investissement dans les écoles pour l'achat de matériel informatique pour plus de 18 000 €.

Monsieur le Maire explique que la Ville s'est endettée au moment opportun avec des taux d'intérêt fixe à 1 et 1,5%. Et que la majorité municipale en fin de mandature aura à nouveau désendetté la collectivité du tiers. La Ville engage des investissements considérables de réhabilitation dans le cadre du projet ANRU et notamment du Nouveau Programme de Renovation Urbaine dans les deux anciennes cités minières pour plus de 40 M€.

Monsieur le Maire souligne que la Ville supporte en sus des travaux, des manifestations annuelles, telles que : Petit Montmartre à Hombourg, les Dimanches de Caractères, les Concerts d'été, Hombourg Plage, Les Féeries de Noël.

Aujourd'hui, la municipalité est fière de son engagement qui a permis la transformation de l'ensemble des quartiers et le rayonnement de la ville.

Madame SCHLICKLING souhaite remercier Monsieur le Maire pour sa longue énumération et pour sa non-réponse à ses questions.

Avant de se retirer pour permettre à l'assemblée de voter comme l'exige la réglementation, en son article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que Monsieur KARST prenne la présidence pour le vote du Compte Financier Unique 2024.

Y a-t-il une opposition à cette proposition ?

Le conseil municipal n'émet aucune opposition à cette proposition.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances (Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote), le conseil municipal adopte :

- à la majorité (Mme SCHLICKLING et sa procuration, M. PAVLIC et M. ZERKOUNE votent contre), le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la section de fonctionnement ;
- à la majorité (Mme SCHLICKLING et sa procuration, M. PAVLIC et M. ZERKOUNE votent contre), le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la section d'investissement ;
- à l'unanimité, les budgets annexes du service de l'Exploitation Forestière et des lotissements « Les Charmilles » et « Les Mimosas ».

Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil municipal et remercie les élus pour leur confiance, ainsi que le personnel administratif pour leur présence et leur soutien au quotidien.

Monsieur KARST, rapporteur :

Après clôture des comptes, il appartient à l'assemblée municipale de prendre une décision quant à l'affectation du résultat de fonctionnement de chaque budget. Lorsque ce résultat est excédentaire, il peut être totalement ou partiellement affecté au titre de l'exercice en cours à la section d'investissement du budget.

BUDGET VILLE

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2024	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	MONTANT MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025
INVESTISSEMENT	- 1 230 945,77 €	- 1 230 945,77 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	+ 452 737,17 €	+ 296 091,87 €	+ 156 645,30 €

EXPLOITATION FORESTIERE

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2024	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	MONTANT MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025
INVESTISSEMENT	- 6 604,95 €	- 6 604,95 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	+ 39 353,84 €	+ 6 604,95 €	+ 32 748,89 €

LOTISSEMENT LES CHARMILLES

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2024	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	MONTANT MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025
INVESTISSEMENT	- 123 595,55 €	- 123 595,55 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

LOTISSEMENT LES MIMOSAS

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2024	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	MONTANT MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025
INVESTISSEMENT	- 110 722,92 €	-110 722,92 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'affectation des résultats conformément aux tableaux ci-avant.

Point n° 3 Bilan des cessions et des acquisitions - Année 2024

Madame BOJOLY, rapporteur :

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues en 2024.

ACQUISITIONS

Mandats	Immeuble Bien	Section – Parcelle	Contenance	Vendeurs	Montant
1900/163	Ruines du Château de Helling – Etang – Chapelle – Chalet des Chasseurs	S 44 P 25 - 26	1 ha 93 a 48 ca	M BERTHOL Alain	179 000,00 €
				Frais notariés	3 042,88 €
1902/163	Voirie rues Bellevue – Roche la Molière – Limoges – Perdrix – Divers terrains cité des Chênes	S 22 – P 347/343 –349/343 – 351/64 – 354 – 356 – 358 – 540/377 – 541/377 – 546/325 – 547/325 – 548/325 – 549/325 – 550/325 – 551/325 – 553/386 – 555/401 – 557/401 – 563/534 – 564/534 – 565/534	1 ha 34 a 03 ca	Société Ste-Barbe	1,00 €
				Frais notariés	143,00 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					182 186,88 €

CESSIONS

Titres	Immeuble Bien	Section – Parcelle	Contenance	Acheteurs	Montant
396/54	Place à bâtir rue des Mélèzes	S 16 – P 519	4 a 80 ca	M. BOUCETTA Hamza	34 560,00 €
TOTAL DES CESSIONS					34 560,00 €

Point n° 4 Vote des taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation – Année 2025

Monsieur KARST, rapporteur :

Chaque année, les Services Fiscaux notifient aux communes les bases d'imposition des taxes directes locales. La cotisation foncière des entreprises est mise en recouvrement par la C.C.F.M. depuis l'adhésion de notre Commune à cette structure en 2004.

En application de l'article de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (T.H.) sur les résidences principales. Ainsi, le taux appliqué est de 26,76 % (taux communal 12,50 % + taux départemental 14,26%).

Par ailleurs, chaque année, un coefficient correcteur est appliqué au produit de la T.F.P.B. résultant du maintien des taux à leur niveau de 2020. Ce coefficient pourra être inférieur à 1 (soit une surcompensation entraînant une diminution du produit fiscal) ou supérieur à 1 (soit une sous-compensation entraînant un supplément de ressources).

Concernant la commune de Hombourg-Haut, le taux de ce coefficient est de 1,146000 soit une sous-compensation, puisqu'elle reçoit moins de T.F.P.B. départementale qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, un supplément de ressources de 220 826 € (+ 193 € par rapport à 2024) a été octroyé à la Ville. Il est rappelé que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et depuis 2023 la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les bases d'imposition de l'année 2025 ont diminués de 3,16 % par rapport à 2024 et se décomposent comme suit :

Taxes	Bases d'imposition effectives en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux	Produit correspondant
Taxe foncière	5 571 740	5 643 000	26,76	1 510 067
Taxe foncière (non bâti)	58 010	58 300	43,98	25 640
Taxe d'habitation	1 000 907	720 100	13,50	97 214

A taux d'imposition constants, le produit fiscal des trois taxes devrait rapporter 1 632 921 €. A ce produit, se rajoutent le montant des allocations compensatrices qui s'élèvent à 9 777 €, en diminution de 3 240 €, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P.), qui s'élève à 5 546 € au lieu de 43 625 € en 2024. Cette année, la baisse de la DCRTP et de la dotation de garantie des FDPTP sont en diminution de 429 M€ pour la DCRTP et de 58 M€ pour la dotation de garantie des FDPTP. La DCRTP des communes recule de 52 M€ (-21,6 %) et celle des intercommunalités, qui concerne 471 d'entre elles, de 150 M€ (-16,8 %).

La garantie individuelle de ressources (G.I.R.) qui représente 97 492 € reste identique à 2024. Quant à la taxe sur les pylônes électriques de 12 940 € (12 297 € en 2024) est incluse dans l'état 1259.

Ainsi, le montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 1 979 502 €.

Pour 2025, il est proposé de maintenir les trois taxes comme suit :

- Taxe foncière (bâti) - taux communal 12,50 % + taux départemental 14,26 % soit	26,76 %
- Taxe foncière (non bâti)	43,98 %
- Taxe d'habitation	13,50 %

Monsieur le Maire remercie Monsieur KARST pour la présentation du point et fait remarquer que depuis le début de la mandature, le taux des taxes n'a pas été augmenté. Ainsi, pour la 8^e année consécutive, la municipalité propose de maintenir les taux inchangés et de ne pas les augmenter.

Madame SCHLICKLING suggère de diminuer les taxes et prend pour exemple la commune de Freyming-Merlebach. Cette baisse compenserait en partie la hausse mécanique des taxes et serait un geste positif et concret envers les habitants dont le pouvoir d'achat reste une préoccupation majeure.

Monsieur le Maire précise que la commune de Freyming-Merlebach n'est pas comparable à celle de Hombourg-Haut, étant donné que les deux communes ne font pas parties de la même strate. Et rappelle que la commune de Freyming-Merlebach avait effectué la plupart des travaux de réhabilitation après-mine en 2014, alors que sur Hombourg-Haut, avant qu'il ne soit élu maire, plus de la moitié des travaux après-mine n'étaient pas réalisés. La concrétisation du projet ANRU, pour plus de 40 M€ d'investissement se fera sur à peine plus d'une mandature et sans aucune hausse de la fiscalité locale. Aujourd'hui, Hombourg-Haut est en dessous de 30% des taux

des communes de la même strate en raison d'une gestion budgétaire des plus rigoureuses qui permet de maintenir des taux sans hausse de fiscalité depuis plus de 8 ans.

Madame SCHLICKLING souligne que les prédécesseurs de Monsieur le Maire ont également effectué des travaux, ainsi que des travaux après mine, avec un maintien des taux de taxes, ce qui ne lui semble pas être quelque chose d'extraordinaire. Et conçoit que Freyming-Merlebach n'est pas une commune de la même strate, néanmoins, celle-ci est un exemple dans la gestion très rigoureuse de leur budget et de leur dette et qui sont terminés.

Monsieur le Maire rassure Madame SCHLICKLING en mettant en avant Monsieur le Maire de Freyming-Merlebach, qui a su effectuer les travaux dans sa commune, en temps et en heure.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour le maintien des taux de la taxe foncière bâti, de la taxe foncière non bâti et de la taxe d'habitation.

Point n° 5	Approbation du Budget Primitif 2025
	- de la Ville
	- du service de l'Exploitation Forestière
	- du budget annexe Lotissement « Les Charmilles »
	- du budget annexe Lotissement « Les Mimosas »

Monsieur KARST, rapporteur :

Le vote du Budget Primitif est chaque année la traduction financière des priorités pour la municipalité, tant pour sa gestion quotidienne avec sa section de fonctionnement, que pour son action d'aménagement et d'équipement avec sa section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le budget primitif a été établi au regard des capacités financières de la Ville, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement. Une priorité a été néanmoins donnée à l'investissement afin d'améliorer les infrastructures et les équipements de notre Ville.

FONCTIONNEMENT

Concernant la section de fonctionnement, celle-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 149 795,20 € soit une hausse de 0,48 % par rapport au budget primitif 2024.

Concernant les frais de personnel, ils s'élèvent à 3 140 000,00 €, soit une diminution de 4,95 % par rapport au budget primitif 2024.

Pour permettre à la Ville de maintenir un investissement important, nous prévoyons de dégager de la section de fonctionnement un autofinancement de 306 908,13 €. A ce chiffre, il faut rajouter 550 000 € d'amortissements.

Ainsi, le budget de fonctionnement s'établit comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2025
011	Charges à caractère général	1 989 159,07 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 140 000,00 €
014	Atténuation des produits	1 178,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	935 450,00 €
66	Charges financières	226 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	600,00 €
68	Dotations aux provisions semi budgétaires	500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	306 908,13 €
042	Opérations d'ordre entre sections	550 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 149 795,20 €

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	156 645,20 €
013	Atténuation de charges	227 980,00 €
70	Produits de services, domaine, ventes diverses	124 600,00 €
73	Impôts et taxes	327 540,00 €
731	Fiscalité locale	2 055 600,00 €
74	Dotations et participations	3 700 540,00 €
75	Autres produits de gestion courante	547 480,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	9 410,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 149 795,20 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 6 654 810,36 €.

Le remboursement du capital des emprunts est estimé à 603 000,00 € et le montant des restes à réaliser 2024 est établi comme suit :

Dépenses d'investissement	286 149,90 €
Recettes d'investissement	1 221 003,80 €
D'où un excédent des restes à réaliser de	+ 934 853,90 €

L'excédent de fonctionnement de 452 737,17 € sera affecté pour 296 091,87 € en investissement et 156 645,30 € en fonctionnement.

Pour financer ces investissements, diverses subventions seront sollicitées auprès de nos partenaires (Etat, ANRU, Conseil Régional, Conseil Départemental, C.C.F.M...).

Ainsi, le budget d'investissement s'établit comme suit :

Chapitre / opération	Libellé	Budget primitif 2025
001	Déficit reporté	1 230 945,77 €
16	Emprunts et dettes assimilées	603 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	98 309,29 €
204	Subventions d'équipement versées	72 590,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 339 775,94 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	9 410,00 €
041	Opérations patrimoniales	420 000,00 €
Op 53 et 55	Aménagements cœurs de quartiers – Travaux NPNRU	901 800,00 €
Op 57	Désimperméabilisation des cours d'écoles	130 000,00 €
Op 58	Aménagement sortie supermarché Leclerc	18 000,00 €
Op 60	Toiture chapelle Ste-Catherine	100 000,00 €
Op 61	Aménagement terrain synthétique stade Gouvvy	10 080,00 €
Op 125	Vidéosurveillance	26 444,30 €
Op 135	Construction école élémentaire La Chapelle	1 694 455,06 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 654 810,36 €

Chapitre / opération	Libellé	Budget primitif 2025
10	Dotations, fonds divers	715 000,00 €
13	Subventions d'investissement	1 141 729,00 €
16	Dispositif de la Banque des Territoires - Usufruit	299 000,00 €

21	Immobilisations corporelles	126 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	371 000,00 €
024	Cessions d'immobilisations	7 330,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	306 908,13 €
040	Opérations de transfert entre sections	550 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	420 000,00 €
1068	Affectation excédent de fonctionnement	296 091,87 €
Op 53	Aménagement cœur de quartier La Chapelle	126 100,00 €
Op 54	Aménagement de la rue des Chasseurs - Monborn	238 000,00 €
Op 55	Aménagement cœur de quartier Chênes	802 800,00 €
Op 57	Désimperméabilisation des cours d'écoles	71 277,00 €
Op 60	Toiture Chapelle Ste-Catherine	54 480,00 €
Op 61	Aménagement terrain synthétique stade Gouvry	152 100,00 €
Op 125	Vidéosurveillance	20 575,00 €
Op 135	Construction école élémentaire La Chapelle	956 419,56 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 654 810,36 €

BUDGET DU SERVICE EXPLOITATION FORESTIERE

La section d'investissement s'équilibre à 11 604,95 € en tenant compte de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 d'un montant de 6 604,95 €. La section de fonctionnement s'équilibre à 256 120 €.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES CHARMILLES"

La section d'investissement s'équilibre à 251 441,10 € et la section de fonctionnement à 253 442,10 €.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES MIMOSAS"

La section d'investissement s'équilibre à 223 445,84 € et la section de fonctionnement à 225 447,84 €.

Monsieur le Maire explique que le budget est à la hauteur des enjeux de la municipalité qui poursuit sa politique en 2025 avec l'engagement de grands chantiers. Notamment, la poursuite du programme ANRU, sur le cœur des quartiers Chênes et Chapelle. Et la fin de la construction de l'école Samuel Paty-Dominique Bernard qui sera inaugurée à la rentrée prochaine. Il précise que le développement se prolonge sur le quartier des Chênes avec le lancement de la mairie annexe, le nouveau centre médical et commercial, ainsi que l'investissement dans le domaine sportif. Monsieur le Maire fait remarquer que Hombourg-Haut attire à nouveau, après la délinquance et l'insécurité qu'elle a connue il y a plus de dix ans. Il insiste sur le fait de rester mobilisé pour garder le cap et ne sacrifier aucun projet, même ceux en dehors des cités, exemple l'investissement de la rue du Chemin de Fer avec l'enfouissement des réseaux. De même que l'ouverture sur la RD 603 pour le nouveau centre commercial Leclerc, dont la phase finale de ses travaux est imminente. Monsieur le Maire fait la constatation d'une ville qui se transforme totalement et dont la stratégie de la majorité municipale se concrétise, pour faire de Hombourg-Haut une ville qui rayonne.

Madame SCHLICKLING constate que la ville perd de sa population, le nombre étant de 6 100 habitants. Les lotissements tardent à trouver preneur alors que l'objectif fixé par la majorité était de faire venir en masse des habitants à Hombourg-Haut.

Madame SCHLICKLING relève que le budget primitif qui reprend les éléments évoqués durant le débat d'orientation budgétaire présente des chiffres différents de ceux annoncés lors du débat d'orientation budgétaire, et nécessite une clarification sur les points suivants :

- Les dépenses d'investissement qui connaissent une hausse de près de 500 000 € par rapport au DOB.
- Le fonctionnement des charges de personnel avec une diminution de 163 640 € : "S'agit-il là d'une rationalisation des frais de personnel, qui pourrait être une bonne chose. Toutefois, cette diminution mérite des explications claires, d'autant plus que chacun à Hombourg peut constater les effectifs dédiés à l'entretien de notre commune, notamment aux espaces verts qui sont très faibles, pour ne pas dire inexistantes."
- La construction de l'école de la Chapelle qui arrive au bout des travaux, après trois longues années : "J'ai fait le bilan des sommes engagées pour la construction, le montant avoisine aujourd'hui plus de 4 M€, alors que le projet initial prévoyait 2,7 M€. Certes les coûts ont augmenté mais une telle hausse soulève tout de même

des questions. Je me permets de rappeler une remarque que j'avais déjà formulée à l'époque de la mise en place du projet. Au vu de ces dépenses, n'aurait-il pas été plus pertinent de penser en termes de quartier, en associant la commune de Freyming-Merlebach à la construction d'une école commune, ce type de regroupement scolaire se fait dans de nombreuses localités avec succès. Des sommes conséquentes qui ont été mobilisées pour la construction de l'école et qui dépassent largement le budget initial, auraient pu en partie être réorientées vers d'autres projets ANRU qui peinent aujourd'hui à se terminer".

- Le centre commercial des Chênes : "Nous attendons toujours le rachat de la cellule de la pharmacie, une étape indispensable à la concrétisation du projet. Qu'en est-il également du centre médical et de l'espace prévu pour accueillir une petite salle de prière en remplacement de l'église des Chênes, fermée à ce jour".
- Le projet de la seconde tranche de la rue du Chemin de Fer ne figure pas dans la liste des travaux. Alors que la première tranche n'est toujours pas terminée.
- Lors du débat d'orientation budgétaire : "J'ai évoqué les faibles crédits consacrés à la sécurité, réduits à la seule installation de caméras ou de coussins berlinois. Qu'en est-il de la sécurité routière, de la circulation parfois désordonnée dans plusieurs rues et quartiers, des accidents malheureusement trop fréquents à l'entrée de la ville".

"Ces questions sont totalement absentes du budget primitif alors qu'elles concernent le quotidien des habitants. En résumé, puisqu'il s'agit du dernier budget primitif de cette mandature, vous l'avez souligné, il reviendra au prochain maire d'en établir un nouveau. Je tiens à exprimer mon regret face au décalage entre les promesses de votre programme et leur concrétisation. Beaucoup de projets annoncés n'ont pas vu le jour, y compris dans des domaines qui ne nécessitaient pas forcément de lourds investissements mais simplement un peu plus d'imagination, et sans doute une gestion différente orientée vers des priorités plus utiles et plus proches des attentes des Hombourgeois. Je ne dresserai pas ici la liste des projets laissés de côté, elle serait trop longue. Au final, nous nous retrouvons avec plus de 9 M€ de dettes, ce qui représente 1 438 € par habitant, soit pour une famille de 4 personnes 5 652 €, si l'on devait payer cette dette".

Monsieur le Maire ne pense pas que ses réponses soient longues, elles ne le seront sans doute pas davantage aujourd'hui, et insiste sur le fait de ne pas toujours comprendre où Madame SCHLICKLING va chercher les chiffres et comment elle analyse les choses. En reprenant l'exemple de la commune de Freyming-Merlebach, Monsieur le Maire rappelle que "les travaux après-mine ont été pris en charge à 100 % dans le plan Etat-Région du FNADT, ce qu'on a été incapable de faire à Hombourg-Haut". Lorsque j'ai été élu maire, le sous-préfet m'a clairement dit : "Si plus de la moitié des travaux après-mine n'ont pas été réalisés, c'est à vous de trouver une solution, l'Etat n'est pas responsable de ce que vous n'avez pas su faire". Monsieur le Maire précise que la majorité municipale a hérité d'une situation très compliquée et qu'elle a su trouver une solution avec le projet ANRU qui en principe n'est pas adapté pour une commune comme Hombourg-Haut, mais destiné aux zones urbaines plus importantes.

Monsieur le Maire répond que les chiffres de l'INSEE indiquent une chute de la démographie en Moselle et la commune a perdu certes aussi énormément d'habitants dans ce cadre. Cependant, le Sillon mosellan regagne des habitants et on constate depuis le changement de municipalité que l'hémorragie a été arrêtée à Hombourg-Haut.

Monsieur le Maire fait remarquer le changement sur la ville en dix ans. Hombourg-Haut rayonne et ses habitants sont fiers des engagements sur la collectivité, notamment au niveau des nombreuses manifestations, telles que les Féeries de Noël sur un mois, avec un cycle de scolaires occupant la patinoire, une trentaine de chalets, un sentier des lanternes, et cela en ayant le soutien du Département et de la Région. Monsieur le Maire constate qu'on oublie que l'on est passé par la crise sanitaire, la crise énergétique, l'inflation, les taux d'intérêt qui ont explosés, ces conséquences ont ralenti la déposition de permis de construire en mairie. Néanmoins, la ville a su travailler l'avenir pour de futurs acquéreurs, puisque deux lotissements communaux y ont été créés.

Monsieur le Maire précise que la présentation détaillée du débat d'orientation budgétaire est identique au budget primitif. Et informe que le budget était déjà prêt, lorsque le rapport d'orientation budgétaire a été présenté il y a deux mois.

Monsieur le Maire rappelle que le service des espaces verts a été fortement renforcé et les agents accomplissent leur travail au quotidien pour faire en sorte que nous ayons une ville propre, une ville verte et une ville bien organisée.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal adopte :

- à la majorité (Mme SCHLICKLING et sa procuration, M. PAVLIC et M. ZERKOUNE votent contre), le budget primitif 2025 de la Ville de la section de fonctionnement ;
- à la majorité (Mme SCHLICKLING et sa procuration, M. PAVLIC et M. ZERKOUNE votent contre), le budget primitif 2025 de la Ville de la section d'investissement ;
- à l'unanimité, les budgets annexes du service de l'Exploitation Forestière et des lotissements « Les Charmilles » et « Les Mimosas ».

Point n° 6 Subvention au CCAS au titre de l'année 2025

Monsieur KARST, rapporteur :

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention annuelle accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de 180 000 €. Cette subvention concerne le financement des chantiers d'insertion, des aides individuelles aux bénéficiaires du C.C.A.S., les actions en faveur des familles, les actions en direction des personnes âgées ainsi que la prise en compte du Dispositif de Réussite Educative. Pour rappel une avance de 40 000,00 € avait été voté le 26 février 2025.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et des affaires sociales, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser en deux acomptes au C.C.A.S., une subvention de 180 000 € pour l'année 2025.

Point n° 7 Aïd El Kébir - Convention relative à l'organisation de l'Aïd El Kébir à conclure entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut - Année 2025

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Considérant que l'association Union Culturelle des Maghrébins de France (UCMF) a sollicité les communes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut, afin de la soutenir financièrement et techniquement à l'organisation de l'Aïd El Kébir pour l'année 2025.

Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention entre les communes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut déterminant les modalités d'organisation et la répartition des coûts inhérents à cette manifestation.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *d'adopter la convention ci-annexée à conclure avec la Ville de Freyming-Merlebach permettant de déterminer les modalités d'organisation et la répartition des coûts inhérents à la manifestation de l'Aïd El Kébir 2025,*
- *d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention et toutes les pièces y relatives.*

Point n° 8 Adhésion au Souvenir Français et subvention au titre de l'année 2025

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Par lettre du 12 février 2025, la Présidente de la section locale du Souvenir Français de Freyming-Merlebach a sollicité la Ville pour une adhésion à l'association et une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Le Souvenir Français est une association d'utilité publique qui a pour vocation de conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France, d'entretenir et rénover les monuments élevés à leur mémoire, de transmettre le flambeau du souvenir aux jeunes générations à travers des actions pédagogiques dans les écoles et sur les lieux de mémoire lors des cérémonies patriotiques.

Aussi, il est proposé d'adhérer à l'association du Souvenir Français, Section Locale de Freyming-Merlebach pour un montant « bienfaiteur » fixé à 20 euros et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 250 € pour leurs missions.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances et des affaires culturelles, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'adhésion à la section locale du Souvenir Français de Freyming-Merlebach pour un montant de 20 € et le versement d'une subvention d'un montant de 250 € au titre de l'année 2025.

Point n° 9 5^e édition des Féeries de Noël - Maintien de la tarification et de la caution pour la mise à disposition des chalets

Monsieur KARST, rapporteur :

Vu la délibération en date du 30 octobre 2024, point n°18, fixant les conditions de mise à disposition des chalets dans le cadre des Féeries de Noël,

Vu le succès grandissant de cet événement qui, pour son édition 2024, a attiré 39 510 visiteurs, dont 8 % de visiteurs étrangers, consolidant ainsi l'attractivité de la Ville de Hombourg-Haut au-delà des frontières,

Considérant l'importance de cet événement dans le rayonnement culturel, économique et touristique de la commune, ainsi que son impact en faveur des artisans, restaurateurs et exposants locaux,

Considérant l'engagement de la Ville dans une démarche écoresponsable et qualitative, labellisée « Noëls de Moselle », « Région Grand Est », « Éco-Émerge » et « Petites Cités de Caractère »,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de location des chalets pour l'édition 2025 des Féeries de Noël, soit :

1. Parvis du Château d'Hausen :
 - Chalet permanent « métier de bouche » en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) : 25 € par jour
2. Parvis du Château d'Hausen et Square Derriex (week-ends uniquement) :
 - Chalet « artisanal, créatif » (vendredi, samedi, dimanche) : 20 € par jour
 - Chalet « métier de bouche » (vendredi, samedi, dimanche) : 50 € par jour
3. Caution obligatoire : 300 €, restituée sous réserve du respect des règles de la manifestation et de l'absence de dégradations constatées à l'issue de l'événement.

Monsieur ZERKOUNE interroge sur la tarification et demande si les associations hombourgeoises paient "plein tarif".

Monsieur le Maire confirme que les tarifs de location des chalets communiqués sont appliqués à tout un chacun.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des affaires culturelles et des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les tarifs susmentionnés,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Point n° 10 Création et suppression de postes – Modification du tableau des emplois permanents

Madame STOLL, rapporteur :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 1^{er} novembre 2024,

Considérant la nécessité de créer et supprimer des emplois,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé de créer et supprimer les postes selon les détails exposés dans le tableau suivant, à compter du 01/07/2025 :

SUPPRESSION : 7 postes

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	Motif
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	51.42 %	Avancement de grade
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	100 %	Recrutement non abouti
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	100 %	Recrutement non abouti
Technique	Technicien	B	100 %	Recrutement non abouti
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	69.72 %	Retraite
Technique	Adjoint technique territorial	C	100 %	Avancement de grade
Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	90.97 %	Retraite

CREATION : 2 postes

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	Motif
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	51.42 %	Avancement de grade
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	100 %	Avancement de grade

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances et avis favorable du Comité Social Territorial (CST), le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- créer et supprimer les postes mentionnés dans la présente délibération ;
- modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2025.

Point n° 11 Recrutement d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026

Madame STOLL, rapporteur :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans ce cadre, il est précisé que :

- La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.
- La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} août 2025 (concerne l'année scolaire 2025/2026), par l'accueil d'apprentis selon les détails suivants :

Affectation	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée
Affaires scolaires	1	Accompagnant éducatif petite enfance (Niveau 3 – CAP)	1 à 2 ans
Urbanisme	1	Diplôme en urbanisme / aménagement / environnement (Niveau 5 à 7 – Bac + 2 à Master)	1 à 2 ans
Population	1	Diplôme Accueil Relations Usagers (Niveau 4 – Baccalauréat)	1 à 2 ans

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances et avis favorable du Comité Social Territorial (CST), le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- *créer les emplois d'apprentis susmentionnés dans le tableau ;*
- *signer tout document relatif à ces recrutements ponctuels ;*
- *inscrire les crédits nécessaires au budget.*

Point n° 12 Rapport social unique pour l'année 2023

Madame STOLL, rapporteur :

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU). Ce dernier rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le point a été présenté le 8 avril 2025 au Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Rapport Social Unique pour l'année 2023.

Point n° 13 Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030

Madame BOJOLY, rapporteur :

Vu le courrier du 03 mars 2025 cosigné par le Préfet de la Moselle et le Président du Conseil Départemental de la Moselle demandant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Considérant que ledit schéma vise à formaliser les conditions d'accueil et d'hébergement de cette population sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,

Considérant que ce schéma « dans une logique d'efficacité, d'économie, de solidarité, propose de renforcer la coopération entre les EPCI de Moselle Est. En conséquence, il est proposé de prescrire une aire de grand passage commune à 4 EPCI des arrondissements de Forbach Boulay et Sarreguemines (CC Saint-Avold Synergies – CC Freyming-Merlebach – CA Forbach Porte de France – CA Sarreguemines Confluences) »,

Considérant que la Collectivité a pour mission la sécurité, la salubrité publiques, et doit tenir compte de l'impact d'une implantation de cette envergure sur la vie quotidienne, la sécurité des quartiers, et le bien-être de sa population,

Considérant que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach à déjà rempli ses obligations en matière d'aire d'accueil de grand passage,

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions de l'urbanisme et des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'émettre un avis réservé sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,*
- *de se positionner contre l'implantation d'une aire de grand passage sur le territoire communal de Freyming-Merlebach,*
- *d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document y relatif.*

Point n° 14 Mainlevée de la restriction au droit de disposer et du droit à la résolution – Rue Beau-Site

Madame BOJOLY, rapporteur :

La commune est sollicitée en vue de la mainlevée des inscriptions figurant au livre foncier, restriction au droit de disposer au profit de la Commune et droit à la résolution au profit de la Ville, sur la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section 26 n° 275/106 d'une contenance de 11,67 ares, sise à Hombourg-Haut 17 rue Beau-Site, pour la rédaction d'un acte notarié. Cette restriction au droit de disposer par le droit de résolution au profit de la commune de Hombourg-Haut avait été inscrite lors de la vente de cette parcelle de terrain par la commune à Monsieur PETERLIN Melchior et Madame NICOLAY Solange le 30 janvier 1974.

Considérant que la construction d'une maison d'habitation est intervenue dans le respect de la clause prévoyant cette construction dans les deux années suivant l'établissement de l'acte, et que de ce fait le maintien de cette inscription au livre foncier ne se justifie plus, il est proposé d'en effectuer la radiation définitive.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions de l'urbanisme et des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser la mainlevée de la restriction au droit de disposer et du droit à la résolution et consent la radiation entière et définitive desdits droits sur la parcelle cadastrée section 26 n° 275/106. Les frais éventuels engendrés par cette intervention sont à la charge des requérants,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte authentique soit personnellement soit par procuration.*

Point n° 15 Arpentage section 27 parcelle 138 - Impasse des Bruyères

Madame BOJOLY, rapporteur :

Par mail en date du 12 mars 2025, Monsieur PORTELLA Matthieu, géomètre, a sollicité l'autorisation de morcellement de la parcelle communale cadastrée section 27 n° 138. Cette demande est effectuée conformément au procès-verbal d'arpentage n° 158E établi le 12 juin 2024 par Monsieur PORTELLA Joseph, et validé par le service du cadastre de Sarrebourg en date du 31 octobre 2024.

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge des administrés à l'origine de la demande d'arpentage.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions de l'urbanisme et des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'accorder l'autorisation de morcellement de la parcelle cadastrée section 27 n° 138, conformément au procès-verbal d'arpentage n° 158E.*

Point n° 16 Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée prend acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 12 mars 2024.

a) Rémunération des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Factures	Société	Motif	MONTANT TTC
N° 11454/11/2024 du 21/11/2024	SCP IOCHUM-GUIISO-HURAUULT Avocats de METZ	Rédaction acte baux Intermarché	1 560,00 €
N° 11301/10/2024 du 07/10/2024	SCP IOCHUM-GUIISO-HURAUULT Avocats de Metz	Mission d'assistance et de conseil 2024 - 2025	2 160,00 €

b) Louage de choses

Contrat	Société	Montant H.T.
Location camion nacelle du 29/11/2024 au 30/11/2024	Vkloc Zac de Betting 57800 BETTING	600,00 €
Location camion nacelle le 07/11/2024	Vkloc Zac de Betting 57800 BETTING	198,00 €
Location camion nacelle le 29/11/2024	Vkloc Zac de Betting 57800 BETTING	198,00 €
Location camion nacelle le 22/11/2024 Accrochage des jardinières florales	Vkloc Zac de Betting 57800 BETTING	198,00 €
Location camion nacelle le 19/11/2024	Vkloc Zac de Betting 57800 BETTING	198,00 €
Location camion nacelle Du 07/10/2024 au 08/10/2024	Vkloc ZAC Betting 57800 BETTING	396,00 €
Terrain entrée de ville Bail de droit commun du 22 janvier 2025 à durée indéterminée	SAS BM AUTO Rue de Metz 57470 HOMBOURG-HAUT	250,00 €/mois
Location garage rue du Four du 1 ^{er} février 2025 bail 6 ans	M. OSTER Denis 64 rue de l'Eglise 57470 HOMBOURG-HAUT	49,25 € / mois Révisable annuellement
Location garage rue du Four du 1 ^{er} février 2025 bail 6 ans	Mme KIRCH Michèle 48 rue de l'Eglise 57470 HOMBOURG-HAUT	49,25 € / mois Révisable annuellement
Location garage rue du Four Du 1 ^{er} février 2025 bail 6 ans	M. WILHELM Marcel 59 rue de l'Eglise 57470 HOMBOURG-HAUT	49,25 € / mois Révisable annuellement

c) Ligne de trésorerie

Emprunteur	Ville de Hombourg-Haut (57470)
Prêteur	Crédit Agricole de Lorraine
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destinés à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	2 000 000,00 Euros
Durée Maximum	1 an
Taux d'Intérêt	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle + marge de 0,5200 % Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), désigne le taux d'intérêts, administré par European Money Market Institute ou tout autre administrateur autorisé qui lui succèderait auquel des fonds en euros peuvent être obtenus sans garantie, sur le marché monétaire, par des établissements de crédit des pays Européenne et de l'AELE publié à 11 heures, 2 jours TARGET avant le début d'une période d'intérêts.
Fonctionnement	Autorisation de crédit
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.
Commission d'engagement	2 000,00 euros payables à la prise d'effet du contrat.
Tirage	1 jour ouvré du prêteur

d) Délivrance de concession aux cimetières (du 14 février 2025 au 31 mars 2025)

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chênes	30 ans	nouvelle	tombe
Chênes	15 ans	renouvellement	tombe
Sainte Catherine	15 ans	renouvellement	tombe
Chapelle	15 ans	renouvellement	tombe
Sainte Catherine	15 ans	renouvellement	tombe
Chênes	15 ans	renouvellement	tombe
Chapelle	15 ans	nouvelle	case
Sainte Catherine	15 ans	renouvellement	tombe

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, **Monsieur le Maire** lève la séance à 20h50.

Le Secrétaire de séance,



Bernard PETRY
1^{er} Adjoint au Maire

Le Président de séance,



Laurent MULLER
Maire



COMMUNE : 332 HOMBURG HAUT
 ARRONDISSEMENT : 57 FORBACH
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC SAINT-AVOLD

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 571 740	26,76	97,85	5 643 000	1 510 067	26,76	1 510 067
Taxe foncière non bâties (TFNB)	58 010	43,98	135,68	58 300	25 640	43,98	25 640
Taxe d'habitation (TH)	1 000 907	13,50	51,97	720 100	97 214	13,50	97 214
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 632 921	1 632 921		1 632 921
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence 2025	Taux de majoration votés 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 632 921 / 1 000 000 = 1,632921	1,632921	26,76
Taxe d'habitation (TH)			43,98
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			13,50

Produit total souhaité : 1 632 921

Produit total de référence (total colonne 5) : 1 632 921

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
		12 940		8 211	5 546	97 492	220 826	345 015

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 632 921	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	345 015	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	1 977 936
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

A METZ

Le 13 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
ETIENNE EFFA

Le

Pour la Préfecture,

Le 10 avril 2025





COMMUNE : 332 HOMBURG HAUT
 ARRONDISSEMENT : 57 FORBACH
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC SAINT-AVOLD

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 956
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	2 873
c. Locaux industriels	2 437
d. Logements sociaux	669
Taxe foncière non bâtie	276
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	237 770
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	6 351
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	218 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	501 400
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	83 167
d. Bases dégrévées locaux vacants	209 603
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	12 940

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,146000
d. Taux FB commune 2020	12,50
e. Taux FB département 2020	14,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	33,25	99,35	1,50000	97,85
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	55,25	138,13	2,45000	135,68
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,58	59,70	7,73000	51,97
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,84
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	21,27

CONVENTION

RELATIVE A L'ORGANISATION DE

L'AID EL KEBIR 2025

ENTRE

La Ville de Freyming-Merlebach, sise 42 rue Nicolas Colson, 57 800 FREYMING-MERLEBACH, représentée par M. Pierre LANG, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2025.

d'une part,

ET

La Ville de Hombourg-Haut sise 17 rue de Metz, 57 470 HOMBOURG-HAUT, représentée par M. Laurent MULLER, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025.

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La cérémonie de l'Aïd el Kébir, comprenant le sacrifice d'ovins, est organisée depuis 2006 sur le ban de Freyming-Merlebach, la Ville ayant aménagé sur son territoire un site susceptible de faire office d'abattoir temporaire.

L'association Union Culturelle des Maghrébins de France (UCMF) a sollicité les services de l'Etat et de la Ville pour la mise à disposition du site en vue de la cérémonie de l'Aïd el Kébir pour l'année 2025.

La présente convention a pour objet de déterminer l'organisation et la répartition des coûts inhérents à cette manifestation.

Par délibérations en date du 04 avril 2025 et du 09 avril 2025 les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut ont respectivement décidé d'adopter la présente convention.

Article 2 : Choix du site

Le site retenu pour le déroulement de la journée de l'Aïd el Kébir est celui situé habituellement sur le ban communal de la ville de Freyming-Merlebach, rue de Valence (voir plan ci-joint).

Article 3 : Frais à la charge des Communes

A l'occasion de la fête de l'Aïd el Kébir, les Communes prendront notamment en charge les dépenses suivantes :

- * Organisation de la manifestation (chapiteau, groupe électrogène, bennes pour évacuation des peaux, têtes, viscères, pompage et transport du sang évacuation des eaux usées, fourniture en eau...)
- * Travaux de remise en état du site par les agents de la ville de Freyming-Merlebach (nettoyage de la dalle, enlèvement des débris autour du site, élagage de branchages, débroussaillage du chemin...)

Les dépenses supplémentaires seront à la charge des communautés musulmanes.

Article 4 : Répartition financière

Les frais incombant aux Communes seront répartis à hauteur de 50% pour chacune des communes. La commune de Freyming-Merlebach prend en charge directement la totalité des dépenses et facturera à la commune de Hombourg-Haut la moitié de ces frais, par le biais d'un titre de recette au vu des dépenses réelles.

Article 5 : Mise à disposition de matériel

L'essentiel du petit équipement nécessaire au bon déroulement de la journée de l'Aïd el Kébir sera fourni par l'association Union Culturelle des Maghrébins de France (UCMF) et notamment combinaisons, couteaux, berces, potences...

Article 6 : Préparation du dossier et organisation de la journée

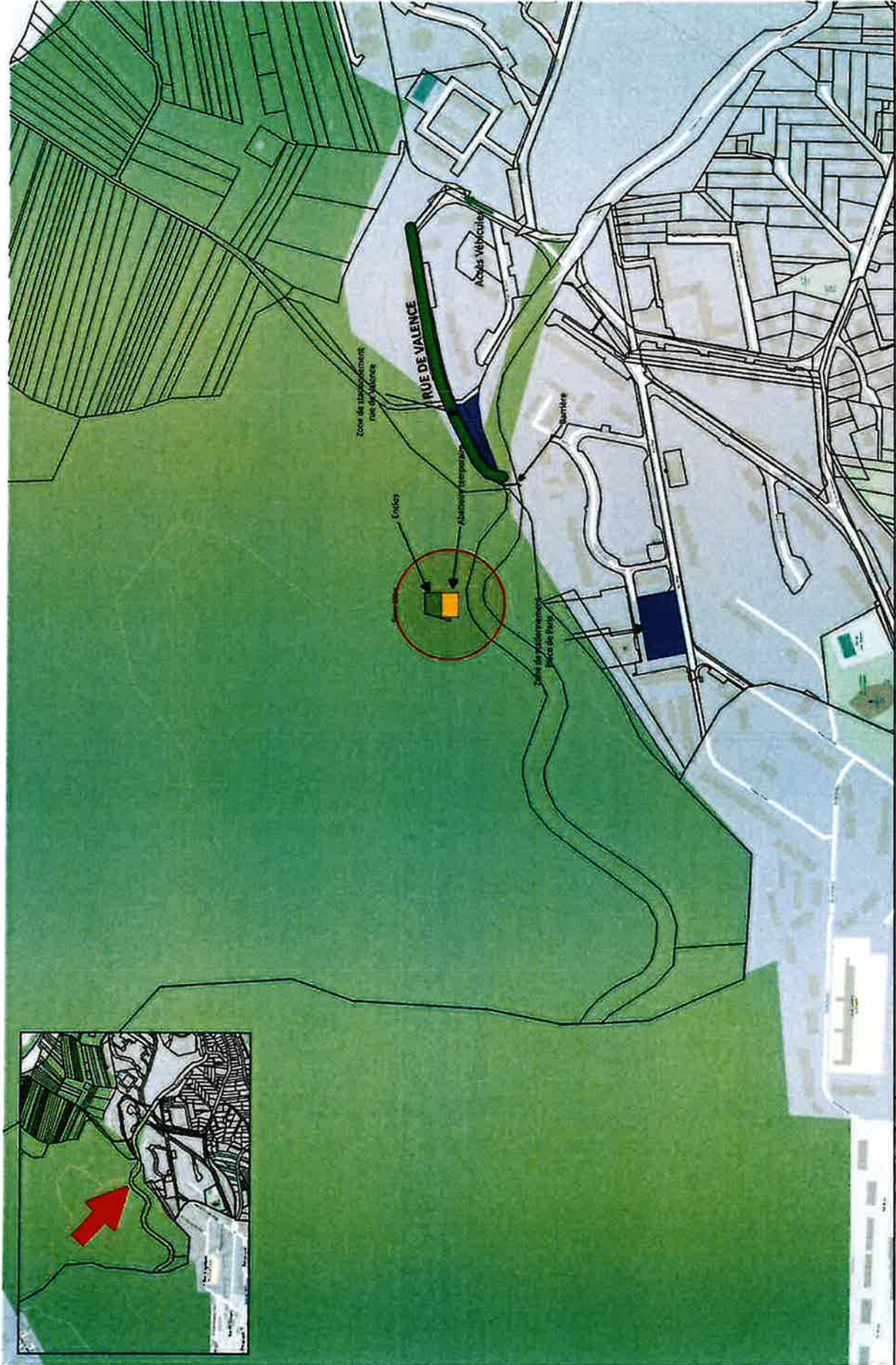
L'association UCMF se chargera de compléter et de fournir tous les éléments pour le dossier de demande d'agrément temporaire auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Moselle, dans le délai fixé par les services de l'Etat.

La Commune de Freyming-Merlebach s'engage à fournir aux associations, les éléments et travaux demandés, indispensables à l'organisation de cette manifestation.

Fait à Freyming-Merlebach en 3 exemplaires originaux, le

**Le Maire
De Freyming-Merlebach
Pierre LANG**

**Le Maire
de Hombourg-Haut
Laurent MULLER**



	<p>Echelle : 1/3000</p>	<p>Abattoire temporaire Réf cadastrale - Section 11. Parcelle 0001</p>	<p>Ait El Kebir</p>	<p>Mars 2024</p>	<p>VILLE DE FREYMING-MERLEBACH Service Urbanisme</p>
---	-------------------------	--	---------------------	------------------	--

PLAN DE SITUATION - Lieu dit "GEMEINDEWALD"

RSU

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

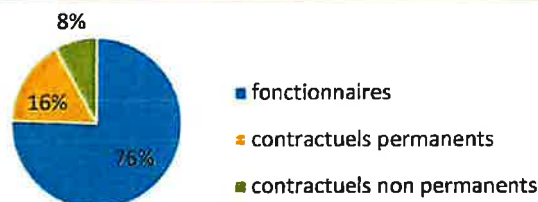
COMMUNE D'HOMBOURG-HAUT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Moselle.

Effectifs

74 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 56 fonctionnaires
- > 12 contractuels permanents
- > 6 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

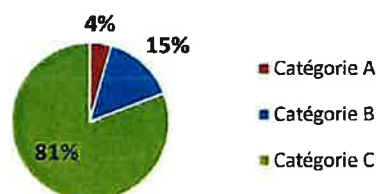
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

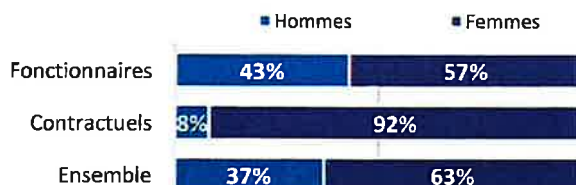
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%	42%	32%
Technique	55%	17%	49%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	13%	42%	18%
Police	2%		1%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

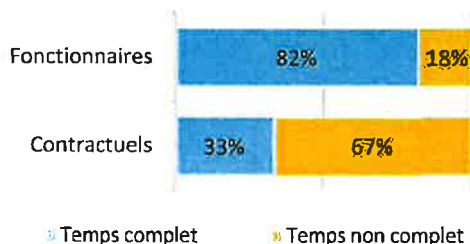


Les principaux cadres d'emplois

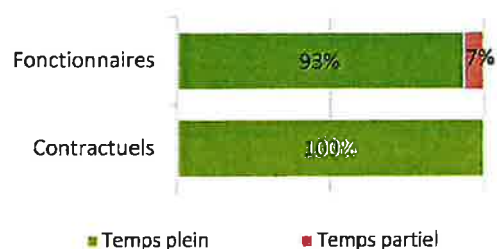
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	35%
Adjoints administratifs	22%
ATSEM	16%
Rédacteurs	7%
Agents de maîtrise	7%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	71%	100%
Administrative	12%	40%
Technique	10%	50%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
12% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	53,57	de 50 ans et +
Contractuels permanents	38,75	
Ensemble des permanents	50,96	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	30,83	de - de 30 ans



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

68,54 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 54,55 fonctionnaires
- > 9,96 contractuels permanents
- > 4,03 contractuels non permanents

124 743 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	2,91 ETPR
Catégorie B	10,49 ETPR
Catégorie C	55,14 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

> Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

- En 2023, 21 arrivées d'agents permanents et 15 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
62 agents	68 agents

² cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-5,1%
Contractuels	↗	300,0%
Ensemble	↗	9,7%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	67%
Démission	13%
Départ à la retraite	13%
Mutation	7%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	62%
Remplacements (contractuels)	38%

Évolution professionnelle

- 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 26 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 51,34 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 184 618 €	Charges de personnel*	3 175 061 €	➔	Soit 51,34 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	-------------	------------------------------	-------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 042 057 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	337 865 €		95 525 €
IFSE :	251 053 €		
CIA :	11 035 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	54 002 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	27 311 €		
Supplément familial de traitement :	9 822 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	68 827 €		40 613 €	s	28 584 €	s
Technique			44 005 €		28 440 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale		s			26 072 €	24 533 €
Police				s		
Incendie						
Animation						
Toutes filières	61 026 €		41 403 €	s	28 162 €	26 604 €

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,55 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	16,03%
Contractuels sur emplois permanents	19,72%
Ensemble	16,55%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 3138,37 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s		20 185 €	150 €	1%						
Catégorie B	8 630 €	304 €	3%	6 280 €	281 €	4%	s	s				
Catégorie C	2 308 €	133 €	5%	2 551 €	161 €	6%	1 563 €	85 €	5%	s	s	

* Montant annuel moyen par ETPR

Absences

➤ En moyenne, 63,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 15,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	8,46%	4,22%	7,71%	0,27%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	17,45%	4,22%	15,11%	0,27%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	17,52%	4,22%	15,17%	0,27%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 61,5 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➤ 1 seul accident du travail déclaré au total en 2023

> 1 accident du travail pour 74 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

11 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 91 % sont en catégorie C*
- ⇒ 100 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➤ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➤ **FORMATION**
30 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 1 800 €
Coût par jour de formation : 60 €

➤ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 10 444 €

➤ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

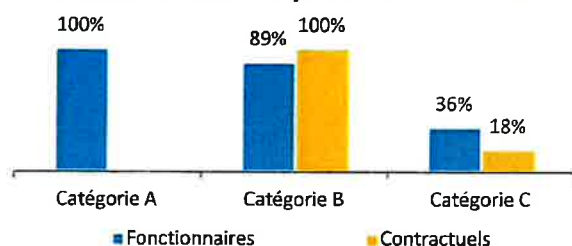
Dernière mise à jour : 2021

Formation

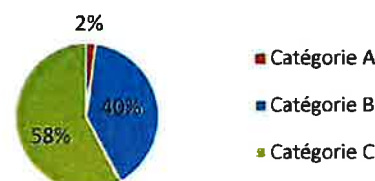
➔ En 2023, 44,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 145 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 27 824 € ont été consacrés à la formation en 2023

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 2,1 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	58 %
Coût de la formation des apprentis	1 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	39 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	65%
Autres organismes	35%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	13 235 €	4 090 €
Montant moyen par bénéficiaire	323 €	74 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

